

SEANCE du 5 avril 2016

Compte administratif 2015

Monsieur POINSIGNON, 1^{er} adjoint, donne lecture de ce compte qui, représentant rigoureusement la réalité des engagements pris par le Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité, hors la présence de Monsieur BOULANGER, Maire.

Compte de gestion 2015

La procédure se déroule conformément à l'article L 2541-13 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les conseillers, après examen des différents chapitres et articles du compte de gestion 2015 de la commune, établi par le Receveur Municipal, constatent à l'unanimité, que celui-ci est rigoureusement régulier et conforme au budget 2015 et qu'il n'appelle aucune réserve ni observation de leur part.

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, le compte administratif de l'exercice 2015, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

Décide d'affecter le résultat de la manière suivante

REPORT EN FONCTIONNEMENT R 002	1 369 228.80 €
--------------------------------	----------------

Taux des taxes communales

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour 2016 le taux des taxes communales, égal à ce qu'il était en 2015 à savoir :

Taxe d'habitation : 7.68 % - Foncier bâti : 8.74 % - Foncier non bâti : 26.02 %

Budget primitif

Le conseil adopte à l'unanimité, le budget primitif qui s'équilibre à :

- 1 717 904.40 € en dépenses et recettes de fonctionnement.
- 1 922 190.34 € en dépenses et recettes d'investissement.

Redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, décide :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0.35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- Que le montant de la redevance soit valorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Détection et géolocalisation des réseaux « Eaux Pluviales » et « Eclairage Public » sur la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise à jour des obligations légales et réglementaires, notamment en application du code de l'environnement et de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, il appartient à la commune d'enregistrer ses réseaux dans un guichet unique de recensement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après études des différents devis présentés, décide de retenir :

Réseaux Eaux Pluviales :

- Entreprise Solutions Réseaux Est (SRE) pour un montant de 6 150.00 € H.T.

Réseaux Eclairage Public :

- Entreprise Solutions Réseaux Est (SRE) pour un montant de 4 375.50 € H.T.

Mandat de gestion mise en location bâtiment sis 4, rue du Lavoir

Après avoir fait appel à la société MOSELIS qui ne trouve pas de locataire pour le bâtiment sis 4, rue du Lavoir à Malroy, Monsieur le Maire souhaite faire appel à une agence immobilière et donner mandat de gestion à l'entreprise A-C immobilier pour louer ce bien.

Après lecture du mandat de gestion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise A-C immobilier pour la mise en location du bien sis 4, rue du Lavoir et autorise M. POINSIGNON, 1^{er} Adjoint, à signer tout document se rapportant à ce sujet.

Subventions aux associations

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de maintenir le versement de subventions selon la répartition suivante :

Les Aînés de Malroy	900 €	Les restos du cœur	200 €
A.S.M. Football	900 €	1 Rose 1 Espoir	100 €
La Maria Polite	900 €	Amicale des donateurs de sang	100 €
Malroy Athlétique Club	600 €	Téléthon	100 €
Les Félines de Malroy	200 €		

Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'article R.421-12 du code de l'urbanisme dans son alinéa d) qu'une commune où le conseil municipal est compétent en matière de plan local de l'urbanisme peut décider de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable.

Afin de limiter l'impact visuel sur l'environnement urbain ou naturel que peuvent avoir les installations de clôtures mal maîtrisées et d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux, Monsieur le Maire propose de soumettre l'édification des clôtures à une obligation de dépôt d'une déclaration préalable.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal soumet à déclaration préalable les clôtures sur l'ensemble du territoire communal.

Déclaration d'intention d'aliéner

A l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption dans le cadre de la vente de la parcelle :

- Section n° 1 – n° 41, Chemin de la Moselle, de 39 a 84 ca.

Contrat d'entretien et de vérification des cloches et de l'horloge de l'église

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la nécessité de contracter un contrat de maintenance pour l'entretien des cloches de l'église.

Ce contrat était auparavant souscrit par le Conseil de Fabrique, mais celui-ci ne pouvant plus le financer, il a été demandé à la commune de le prendre en charge.

L'installation comprend 1 centrale de commande, 2 équipements mécaniques, 2 appareils de mise en volée, 1 appareil de tintement, 1 glas, 1 angelus.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de souscrire le contrat d'entretien de la Société BODET 49340 TREMENTINES pour la somme de 210.00 € TTC pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.